



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le plan de résilience économique et sociale de mars 2022

Secteur BTP



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan de résilience économique et sociale

Un conflit aux répercussions mondiales majeures

La guerre d'agression russe en Ukraine et les sanctions prises par la France et ses partenaires à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie ont des répercussions économiques. Si elles affectent tous les ménages et les entreprises, certains acteurs économiques sont particulièrement exposés

Un choc important pour l'économie française

- Tensions supplémentaires sur les prix de l'énergie (gaz, pétrole, électricité) pouvant entraîner une hausse des coûts des entreprises avec des effets néfastes sur l'activité et l'emploi, et une baisse du pouvoir d'achat et de la consommation des ménages
- Approvisionnement perturbé en matières premières agricoles, métaux et intrants chimiques
- Relations commerciales perturbées, qui affecteront les débouchés de certaines entreprises exportatrices

R U S S I E

- 11^e économie mondiale
- 1 473 Md\$ de PIB en 2020
- 6,5 Md€ de biens exportés par la France en 2021 soit 1,3 % des exportations françaises de biens
- 9,7 Md€ de biens importés par la France en 2021, soit 1,6 % des importations françaises de biens
- 40 % de l'approvisionnement en titane de l'Europe
- 50 % de la production mondiale de palladium



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan de résilience économique et sociale

Ambition : Mettre en œuvre des **soutiens immédiats ciblés** et des solutions ayant autant que possible un impact d'ici la fin de l'année et de **moyen/long terme**

▪ **Processus d'élaboration :** consultation permanente des acteurs économiques pour identifier et quantifier les impacts du conflit et des sanctions, et identifier les alternatives aux difficultés d'approvisionnement

▪ **Trois axes de mesures :**

- **Protéger** les ménages et les entreprises des conséquences immédiates du choc
- Faire jouer la **solidarité** de filières
- Accélérer les actions pour réduire notre **dépendance** à très court terme

12 objectifs

1. Renforcer le « **bouclier tarifaire** »
2. Soutenir les **entreprises énérgo-intensives**
3. Éviter les **faillites** des entreprises affectées
4. Accompagner les entreprises face au **commerce international perturbé**
5. Faciliter la recherche de **débouchés alternatifs à l'export**
6. Soutenir de façon ciblée les **secteurs les plus exposés**
7. Sécuriser l'approvisionnement en **intrants critiques**
8. Responsabiliser les **donneurs d'ordre**
9. Renforcer la **souveraineté énergétique**
10. Renforcer la **souveraineté alimentaire** de l'Europe
11. Faciliter l'**implantation industrielle** en France
12. Renforcer la **cybersécurité**

Mesures pour accompagner les entreprises du secteur BTP

Modalités de prise en compte des conséquences de la crise dans le cadre des marchés publics

→ **Circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières**

- modalités de modification des contrats de la commande publique, lorsqu'elle est nécessaire à la poursuite de l'exécution des prestations
- modalités d'application de la théorie de l'imprévision aux contrats publics
- encourage les acteurs publics à suspendre les pénalités contractuelles et à insérer une clause de révision des prix dans tous les contrats de la commande publique à venir.

Mesures pour accompagner les entreprises du secteur BTP

Accélération de la publication des index du BTP

→ 45 jours après la fin du mois (80 jours actuellement), afin d'actualiser plus rapidement les prix des matières premières dans l'exécution des contrats.

La nouvelle méthodologie s'appliquera début mai par la mise à jour des index du mois de février. Les index du mois de mars seront publiés mi-mai au lieu de mi-juin.

Mesures pour accompagner les entreprises du secteur BTP

Mise en place d'une aide temporaire pour les entreprises des travaux publics

→ Décret n° 2022-485 du 5 avril 2022 instituant une aide pour les entreprises du secteur des travaux publics particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine

Pour les PME de travaux publics (moins de 250 salariés et chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 M€ ou dont le total de bilan n'excède pas 43 M€) particulièrement impactées par la hausse du prix du gasoil non routier (GNR).

Une aide spécifique d'une enveloppe globale (nationale) de 80 M€, sera versée en une fois et sera au prorata du chiffre d'affaires des entreprises éligibles.

Elle permettra de compenser en partie la hausse des prix du GNR, avec l'estimation que les coûts du GNR représentent en moyenne 2,5% du chiffre d'affaires des entreprises du secteur.

Nota : les entrepreneurs du BTP bénéficient également de la remise de 15cts HT par litre qui s'applique au GNR, financée par l'État, du 01/04/22 au 31/07/2022

→ Décret no 2022-423 du 25 mars 2022 relatif à l'aide exceptionnelle à l'acquisition de carburants
Sont concernés le gazole et le gazole pêche, l'essence (SP95, E10), le E85, le GNR, le GPL et le GNV.

Mesures pour accompagner les entreprises du secteur BTP

Mise en place d'une aide temporaire pour les entreprises des travaux publics

Pour être éligibles, les entreprises doivent remplir les conditions d'éligibilité suivantes à la date de dépôt de la demande :

- avoir été créées avant le 1er janvier 2022;
- exercer leur activité principale dans un des secteurs d'activités des travaux publics mentionnés à l'annexe du décret;
- être une PME, au niveau du groupe, au sens de la loi de modernisation de l'économie;
- exploiter un matériel de travaux publics (au sens du 6.9 de l'article R. 311-1 du code de la route);
- être résidentes fiscales en France, ne pas être en procédure collective (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire) et ne pas disposer d'une dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019.

L'aide est une subvention égale à 0,125 % du chiffre d'affaires annuel 2021, dans la limite de 200 000 € (régime d'aide de minimis).

Les demandes peuvent être réalisées de manière dématérialisée jusqu'au 30 juin 2022 sur le site impots.gouv.fr.

Sur les modalités de dépôt et de traitement des demandes :

L'entreprise fournit une déclaration sur l'honneur (sur exploitation d'un matériel de TP), le chiffre d'affaires, les coordonnées bancaires à la DGFIP, qui peut demander toute information nécessaire à l'instruction et au paiement.

Mesures pour accompagner les entreprises du secteur BTP

Mise en place d'une aide temporaire pour les entreprises des travaux publics

ANNEXE : liste secteurs concernés :

- 1 Construction de routes et autoroutes
- 2 Construction de voies ferrées de surface et souterraines
- 3 Construction d'ouvrages d'art
- 4 Construction et entretien de tunnels
- 5 Construction de réseaux pour fluides
- 6 Construction de réseaux électriques et de télécommunications
- 7 Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux 8 Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.
- 9 Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
- 10 Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse
- 11 Forages et sondages
- 12 Travaux d'installation électrique sur la voie publique
- 13 Autres travaux spécialisés de construction
- 14 Location avec opérateur de matériel de construction

Mesures pour accompagner les entreprises du secteur BTP

Report de la réforme sur le GNR

Le Gouvernement prend acte de la demande des professionnels de reporter la réforme supprimant l'avantage fiscal sur le gazole non routier (GNR), qui devait en principe entrer en vigueur au 1er janvier 2023.

Compte-tenu de l'augmentation des prix, le Gouvernement reconnaît que les conditions de mise en œuvre de cette réforme ne sont plus réunies. Il appartiendra au Parlement d'établir un calendrier lors de la prochaine loi de finances.

Mesures pour accompagner les entreprises du secteur BTP

Ouverture du prêt croissance industrie (de BPI France) aux entreprises du BTP

Entreprises éligibles : PME (éligibles à la garantie Bpifrance) et/ou ETI indépendantes (jusqu'à 5 000 salariés) de l'industrie ou du BTP, constituées sous forme de société, créées depuis plus de 3 ans, financièrement saines.

Non éligibles : les SCI, les affaires en nom personnel, les entreprises non éligibles à la garantie de Bpifrance (secteurs exclus)

Dépenses financées :

- les besoins en fonds de roulement,
- les coûts de mise aux normes, dépenses liées au respect de l'environnement,
- la croissance externe, les coûts de constitution ou de rénovation d'un parc de magasins, l'acquisition de droit au bail, recrutement et formation de l'équipe commerciale,
- les travaux d'aménagement, les frais de recrutement et de formation, les frais de prospection, dépenses de publicité, matériels, progiciels, équipements à faible valeur de revente

Exemple : remplacement de l'outil de production, pour permettre de sortir du gaz.

Montant : de 50 000€ jusqu'à 5 000 000€, dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise.

Garantie : aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant. Seule une retenue de garantie de 5% est prévue. Elle est restituée après remboursement du prêt, augmentée des intérêts qu'elle a produits.

Durée/Amortissement : jusqu'à 10 ans dont 24 mois de différé d'amortissement en capital

Partenariat bancaire associé à raison de 1€ de prêt pour 1€ de prêt d'accompagnement, ou de fonds propres apportés.



Autres mesures transversales

Mesures de soutien de la liquidité des entreprises et faire face aux tensions d'approvisionnement

- Le recours à l'Activité Partielle (AP) prolongé et facilité.
- Le Prêt Garanti par l'État (PGE) reste mobilisable jusqu'au 30 juin 2022 (jusqu'à 25% du CA 2019).
- Ouverture du **PGE Résilience** au moins jusqu'au 30 juin 2022 pour les entreprises dont la trésorerie est pénalisée, de manière directe ou indirecte, par les conséquences économiques du conflit en Ukraine (couvrant jusqu'à 15% du CA annuel moyen au cours des 3 dernières années). Pas de critère d'éligibilité fondé sur la forme juridique de l'entreprise (hors établissements de crédit et sociétés de financement), sa taille ou son secteur d'activité. Chaque demande sera examinée au cas par cas.
→ Arrêté ministériel du 7 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement
- Le Prêt Bonifiés (PB) de l'État en cas de refus ou d'insuffisance de PGE, prolongé jusqu'au 31/12/2022 ; un décret définira les conditions de prolongation.
- Les facilités de paiement des obligations sociales et fiscales.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Autres mesures transversales

Mesures pour faire face à la hausse des prix de l'énergie (gaz et électricité)

- Subvention de 50% du surplus des dépenses énergétiques : seules les entreprises dont les achats de produits de gaz et d'électricité atteignent au moins 3% de la valeur de la production pourront être éligibles.
- Prix de l'énergie et relations avec les fournisseurs énergétiques : energie-info.fr.
- Mise en place d'un bouclier tarifaire (augmentation plafonnée à 4%).
- Aide aux investissements de décarbonation des outils de production industrielle : outil piloté par ASP, env. dotée de 1,2 Md€ d'ici 2022.
- Avance des aides au titre de la « compensation carbone », au titre de 2023, versée en 2022, pour les entreprises industrielles électrointensives (informations et modalités à venir).
- Mise en ligne d'informations concernant les relations avec les fournisseurs.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Autres mesures transversales

Mesures pour accompagner les entreprises impactées à l'export et à l'import

- **Dispositif Cap Francexport** prolongé au-delà du 31 mars 2022.
- Accompagner les entreprises françaises en maintenant ou renforçant leurs couvertures d'assurance-crédit privées pour les opérations pour lesquelles les assureurs-crédit privés souhaitent se désengager.
- **Dispositifs de chèque relance export** (financement de prestations jusqu'à 50%) **et de chèque VIE** (subvention de 5 K€) destinés aux PME-ETI, sont assouplis et prolongés jusqu'à fin 2022 dans la limite des crédits disponibles.
- **BPI Assurance Export** : Assurance-prospection qui permet de financer les dépenses de prospection sur les marchés export.
- **AAP sur l'autonomie énergétique** (en cours) du FASEP (Fonds d'études et d'aide au secteur privé) de la DGTrésor.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Animation et appui

Réactivation des cellules de crise BTP dans chaque département

Nomination d'un « référent résilience » dans chaque région

- pour animer les réseaux d'acteurs dont la mobilisation est indispensable,
- pour assurer un suivi régulier,
- pour lever les éventuelles difficultés susceptibles de freiner l'activité.